

L'examen portera essentiellement sur les actes du Ministère de Commissaire-Priseur.

M. Adjévi-Néglokpé dressera un rapport qui sera déposé au secrétariat général dans les trois jours suivant la fin de l'examen.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Nomination

Arrêté n° 4/MENRS/du 10-1-95 — M. Aguiar Akani n° mle 213285, Assistant en service à la Faculté des Sciences (FDS) de l'Université du Bénin, titulaire du diplôme de Docteur de l'Université de Poitiers (France), est nommé Maître-Assistant Délégué.

Le présent Arrêté prend effet pour compter du 25 octobre 1994.

**ARRÊTÉ n° 6/MENRS du 10 janvier 1995 portant création
d'une Direction de l'Information, des Relations
Extérieures et de la Coopération à l'Université du
Bénin.**

**LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Sur proposition du Recteur, Président du Conseil de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970, portant création de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 70-157/PR du 14 septembre 1970 et 72-181/PR du 5 septembre 1972 portant création des écoles de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 75-76/PR-MEN du 4 avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 83-110/PR-METQDRS du 3 juin 1983, modifiant et complétant le décret n° 75-76/PR-MEN du 4 avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 88-162/PR du 29 septembre 1988, portant transformation des écoles de l'Université du Bénin en facultés ;

ARRETE :

Article premier : Il est créé au sein de l'Université du Bénin, une Direction de l'Information, des Relations Extérieures et de la Coopération ;

Art. 2 : La direction de l'information, des relations extérieures et de la coopération est chargée sous la responsabilité du Recteur :

de la diffusion interne et externe de toutes les informations relatives à l'Université du Bénin ;

de la définition de la politique extérieure de l'Université conformément aux orientations du Conseil de l'Université ;

de la négociation et du suivi des accords de coopération interuniversitaire ainsi que de la préparation des dossiers de conventions en collaboration avec les facultés, écoles, instituts et les directions centrales concernées ;

Art. 3 : La direction de l'information, des relations extérieures et de la coopération est placée sous la responsabilité d'un directeur, nommé conformément aux dispositions du statut de l'Université du Bénin ;

Art. 4 : Le directeur de l'information, des relations extérieures et de la coopération fait rapport deux fois par an au conseil de l'Université du Bénin sur les dossiers de coopération en cours ;

Art. 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera publié au *Journal Officiel* de la République Togolaise.

Lomé, le 10 janvier 1995

Professeur K. F. SEDDOH

Arrêté n° 31/MENRS du 20/1/95. — Une autorisation d'ouverture probatoire d'un an est accordée à M. Akator Adéla-Gligbanu N'Danu pour l'établissement d'enseignement général du premier degré dénommé " LE RUISSEAU ".

Cet établissement fonctionnera dans les locaux sis au quartier Avédji (canton d'Aflao) dans la préfecture du Golfe.

Ledit établissement est tenu de se conformer aux programmes officiels d'études et aux dispositions 8, 21 et 25 de l'arrêté n°053/MENRS du 22 mars 1994, portant conditions d'Agrément des Etablissements Privés d'Enseignement des 1^{er}, 2^e et 3^e Degrés.

Il est expressément demandé à M. Akator Adéla-Gligbanu, fondateur de l'établissement " LE RUISSEAU ", de procéder dans les meilleurs délais à l'exécution des travaux de finition et de limiter la construction de l'immeuble au seul rez-de-chaussée.

M. Akator Adéla-N'Danu s'engage, à l'expiration de l'autorisation d'ouverture probatoire, à demander pour son établissement une autorisation de fonctionnement au Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.